



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°36 publié le 28/04/2026

Réunion du lundi 27 avril 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°52** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

- **Affaire n°53** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

### DECISIONS

**N°52 – Rencontre n°54036279 du 26 avril 2026 : Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 2 – RHINS TRAMBOUZE 3**

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHAUSSETERRE LES SALLES 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°53 – Rencontre n°54038832 du 25 avril 2026 : Seniors D4 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 2 – ST JUST EN CHEVALET 2**

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### Amendes pour forfait simple :

549919 – RHINS TRAMBOUZE : 100 €

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 100 €

### RAPPEL Règlements : Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

## JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°205** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B  
**N°546945 MABLY 1 contre N°582723 NORD ROANNAIS 2**  
**Match n°54101431 du 19/04/26**

### **Joueur en état de suspension du club MABLY.**

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **ZAKI Youness**, licence n°254585370, du club MABLY, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci (Art.150 - 187- 226 des RG de la FFF et Art. 61 des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **ZAKI Youness**, licence n°2545485370, du club MABLY, était en état de suspension à la date de la rencontre (Art.187.2 des RG de la FFF).

Courrier envoyé par mail le 21/04/26 au club MABLY, pour demande d'explications.

#### En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à MABLY 1 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité).

- Le club MABLY est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur **ZAKI Youness**, licence n°2545485370, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, **avec prise d'effet au lundi 04/05/26**. Amende = **33 €**, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Le gain du match est accordé à NORD ROANNAIS 2, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (Art. 48 des règlements sportifs du District).

- Les frais de dossier sont imputés à MABLY, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour MABLY : 205 euros (deux cent cinq euros).**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

### NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

#### **Journée 5 du 28 mars (amende de 10 €)**

- **Catégorie U11** : Parigny St Cyr (n°529289) – Fc. Roanne (n°546805) – Villerest (n°518426) – Rhins Trambouze (n°549919) – Roanne Portugais (n°530056)

- **Catégorie U9** : Riorges (n°547504) x 2 (= 20 €) – Parigny St Cyr (n°529289) – Mably (n°546945) – Villers (n°527615)

- **Catégorie U7** : Riorges (n°547504) – Parigny St Cyr (n°529289) – Cordelle (n°525863) – Goal Foot (n°551245) – Villers (n°527615)

=====

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**